



# Fédération Française des Arts & Traditions Populaires

Association agréée «Jeunesse et Éducation Populaire»

## Communiqué : reprise des répétitions

"Pratiques sportives de loisir

À partir du 11 juillet, l'ensemble des activités physiques et sportives peuvent reprendre normalement dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire. La distanciation physique n'est plus obligatoire lorsque **la nature même de l'activité ne la permet pas**. De fait, cette évolution autorise à nouveau la pratique des sports de combat au niveau amateur et en pratique de loisir dans les territoires sortis de l'état d'urgence.

À ce stade, Guyane et à Mayotte font toujours l'objet de restrictions spécifiques.

Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et Roxana Maracineanu, ministre déléguée chargée des Sports, se réjouissent **que l'intégralité des pratiques sportives soit désormais possible** dans les territoires sortis de l'état d'urgence. Les ministres rappellent toutefois la nécessité d'une grande vigilance et responsabilisation de chaque pratiquant et encadrant ainsi que du respect des gestes barrières et de la distanciation physique afin de limiter au maximum les risques de contagion du virus covid-19." (Extrait de <https://www.education.gouv.fr/deconfinement-les-mesures-pour-le-sport-partir-du-11-juillet-2020-305145>).

Cette annonce fait suite au décret n°20206860 du 10 juillet 2020 consolidé le 30 août 2020.

En conséquence, dans l'état sanitaire actuel, **les répétitions de nos danses et musiques d'Arts et Traditions Populaires peuvent reprendre**, en respectant :

- La distanciation physique de 2m **sauf** lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas (article 44 du décret cité ci-dessus) ce qui est le cas de nos danses : la danse en couple, les portés ... sont autorisés.  
(La FFATP recommande d'adapter les danses comme par exemple faire une chaîne anglaise sans se toucher les mains...)
- Le port du masque n'est pas obligatoire pendant la répétition.
- L'annexe 1 du décret rappelle les mesures d'hygiène :
  - se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;  
(La FFATP recommande de se laver les mains après chaque changement de partenaires) ;
  - se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
  - se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
  - éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

La FFATP recommande d'établir un protocole avec votre municipalité (voir exemple joint).

STAN PALOMBA,  
Président de la FFATP